

Décision

Générale

colonial

Décision n° 597 accordant une permission de deux mois à Abdillahi Moussa.

n° 597

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1946 relatif à l'organisation, et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1188 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Abdillahi Moussa, en service au bureau des informations

Vu l'avis favorable du chef du cabinet civil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de deux mois (un mois avec solde entière et un mois sans solde) est accordée à Abdillahi Moussa, planton au bureau des informations. Art. 2 — La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.